

Inventaire des petits ouvrages de stockage d'eau en Cévennes

Note explicative



L'EPTB des Gardons, c'est quoi ?

L'EPTB est une collectivité qui gère les milieux aquatiques, les inondations et la ressource en eau sur le bassin versant des Gardons, c'est-à-dire tout le territoire qui draine l'eau jusqu'au Gardon. Ce territoire s'étend des Cévennes lozériennes jusqu'au Rhône. Le rôle de l'EPTB est de porter des projets ou de faciliter la réalisation d'actions qui améliorent la prévention des inondations, la ressource en eau, en quantité comme en qualité, et les milieux aquatiques. L'EPTB Gardons n'a pas de compétences en matière de police des eaux ni de contrôle des prélèvements.

L'EPTB Gardons regroupe 2 communautés d'agglomération (Alès agglomération et Nîmes métropole) et 6 communautés de communes (Communautés de communes Cévennes au Mont Lozère, Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires, Pays d'Uzès, Pont du Gard, Piémont cévenol et Pays de Sommières) qui représente 161 communes.

Quel est le but de cette opération ?

Le but de cet inventaire est d'identifier des **ouvrages de stockage anciens abandonnés ou non utilisés**, dont la remise en état et en service pourrait bénéficier à des usages existants ou à certains nouveaux usages, comme par exemple du petit maraichage.

L'opération s'intéresse prioritairement aux ouvrages non utilisés, avec une visée de réhabilitation des ouvrages les plus intéressants pour la ressource en eau et les usages. L'intérêt est double : permettre un accès à des ressources en eau et restaurer le patrimoine.

La participation à l'inventaire se fait **sur la base du volontariat et avec l'accord des propriétaires**.

A partir des informations collectées, l'EPTB pourra :

- Rechercher des possibilités de financement pour restaurer certains ouvrages d'intérêt ;
- Mettre en lien, par exemple, des agriculteurs souhaitant s'installer et des habitants prêts à mettre à disposition un ouvrage de stockage existant et non utilisé sur leur terrain ;
- Identifier les intérêts autres que le stockage (zone humide, patrimoine...)
- ...

A noter : Cet inventaire est une première étape. La participation à l'inventaire ne garantit pas l'obtention d'un financement pour la restauration d'ouvrages. Cela sera soumis à divers critères (intérêt/priorisation des ouvrages, inscription dans une démarche collective, obtentions de financement, etc.).



Comment ces informations vont-elles être utilisées ?

L'EPTB Gardons garantit que ces données ne seront pas diffusées au-delà des mairies et de l'EPTB Gardons sans l'accord préalable des propriétaires des ouvrages.

- Si des documents généraux sont réalisés, les informations seront anonymisées et la localisation précise ne sera pas fournie afin de garantir la confidentialité des données.
- L'accord des propriétaires sera un préalable pour la réalisation d'un dossier spécifique mentionnant la localisation ou des informations précises sur l'ouvrage.

Ces données pourront être utilisées comme suit :

- L'EPTB analysera en interne les résultats, avec l'appui des élus des communes, afin d'évaluer le potentiel de stockage de ressources en eau et de restauration des ouvrages.
- L'EPTB pourra utiliser ces informations pour mettre en relation des propriétaires et de potentiels usagers (agriculteurs par exemple).

La communication de ces informations se fera uniquement avec l'accord du propriétaire de l'ouvrage.

Si j'indique l'existence d'un ouvrage chez moi, quelles seront les conséquences ?

Cela ne porte pas à conséquence au niveau réglementaire ou d'éventuelles redevances, **la présente démarche n'ayant aucune vocation réglementaire** (hors du champ de compétence de l'EPTB Gardons).

Par ailleurs, cet inventaire concerne les ouvrages non utilisés ; en l'absence de volume prélevé, ces ouvrages ne sont pas soumis à déclaration.

Nous profitons néanmoins de cette note pour rappeler que les prélèvements en eau sont soumis à :

- Déclaration auprès des mairies pour des volumes inférieurs 1000 m³/an ;
- Dossiers de déclaration ou d'autorisation auprès des DDT(M) pour des volumes supérieurs à 1000 m³/an. Ces prélèvements sont également soumis aux redevances Agence de l'eau s'ils dépassent 7000 m³/an.

Vous pouvez vous référez aux DDT(M) du Gard et de la Lozère et à l'Agence de l'eau pour toute précision à ce sujet. Une note de synthèse est en cours de préparation et pourra être transmise par l'EPTB à la demande.

Vous pourrez être sollicités par l'EPTB et les élus de la commune pour des visites de l'ouvrage, pour échanger sur la potentielle restauration de l'ouvrage et sa remise en service pour vous ou pour d'autres personnes si vous êtes d'accord.

Aucune action ne sera menée sans l'accord du propriétaire.

A retenir :

- Cet inventaire se concentre avant tout sur les anciens ouvrages de stockage abandonnés présentant un intérêt potentiel à être remis en état.
- Ces données ne seront pas diffusées au-delà des mairies et de l'EPTB Gardons sans l'accord préalable des propriétaires des ouvrages. Cette démarche n'a pas de conséquence au niveau réglementaire.
- Le but de cette opération est de mieux connaître le potentiel de stockage et de restauration d'ouvrages, et d'identifier à moyen terme des possibilités de restauration de certains ouvrages d'intérêt.

